



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26305
16 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAÏDJAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer qu'en dépit de l'adoption de la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 29 juillet 1993, qui condamne la prise des zones occupées de la République azerbaïdjanaise et exige qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les hostilités dans ces zones, et en dépit de l'engagement d'appliquer la résolution susmentionnée pris par le Président de l'Arménie dans le message qu'il vous a adressé le 7 août 1993, les forces armées arméniennes ont récemment considérablement intensifié leurs opérations militaires contre le territoire de l'Azerbaïdjan, et en particulier contre sa population pacifique.

Dans la soirée du 13 août, des unités des forces armées arméniennes, après l'avoir soumise à des tirs d'artillerie lourde et de roquettes, ont déclenché des offensives dans la partie septentrionale du district d'Agdam. Avec l'appui de détachements blindés, elles avaient déjà pris, à 22 heures (heure locale), six zones habitées du district d'Agdam : Shirvanly, Karakashly, Geytepe, Kosalar, Shishpapakhly et Eivazkhanbeili, ainsi qu'un haras de renommée mondiale situé dans cette zone. Les forces arméniennes ont pu avancer le long de la grande route vers une autre localité importante de la République d'Azerbaïdjan : Barda. Le pilonnage intensif des positions azerbaïdjanaises dans cette zone s'est poursuivi pendant toute la nuit.

Dans la matinée du 14 août, l'artillerie arménienne à longue portée a tiré pendant 2 heures et demie sur la population pacifique des villages de la partie nord-est du district d'Agdam. Certains des habitants, dont des vieillards, des femmes et des enfants, ont été tués ou blessés. De l'avis des experts, ce pilonnage vise de toute évidence à contraindre tous les habitants de nationalité azerbaïdjanaise qui demeurent encore dans le district d'Agdam à s'enfuir, et à nettoyer ce district en le vidant complètement de la population autochtone. D'autres mouvements des troupes arméniennes vers le nord du district d'Agdam font peser une menace d'agression sur le district azerbaïdjanais voisin de Barda et mettent grandement en péril sa population pacifique.

Pendant la nuit du 13 au 14 août et dans la matinée du 14, des zones habitées des districts du nord-ouest de l'Azerbaïdjan situées près de la frontière avec l'Arménie ont été soumises à des tirs massifs d'artillerie et de roquettes en provenance du territoire arménien (obusiers, mortiers et lance-missiles "Grad"). Des dégâts ont été causés dans la ville de Tauz et dans les villages d'Alibeily et de Balkygaya. Selon des informations préliminaires,

cinq personnes ont été tuées, dont deux élèves d'école primaire et une fillette, et 12 personnes ont été blessées, dont cinq femmes.

Dans la matinée du 14 août, l'artillerie arménienne a également pilonné la ville de Fizouli où il y a également eu des victimes.

Selon des informations préliminaires également, dans la seule matinée du 14 août, 11 personnes ont été tuées et 23 blessées par suite du sauvage pilonnage des zones habitées des districts azerbaïdjanais d'Agdam, de Tazou et de Akstafa.

Le directeur du bureau provisoire de l'ONU à Bakou, M. M. Al-Said, s'est rendu dans la zone des combats dans le sud-ouest de l'Azerbaïdjan où il a été témoin des tirs d'artillerie et de roquette dirigés par les forces armées arméniennes contre Fizouli. Lorsqu'il est arrivé dans le district azerbaïdjanais de Zangelan, les villages de Shanyfly et Kellugyshlag, situés près de la frontière avec l'Arménie, étaient pris sous le feu de l'artillerie et de la DCA installées sur le territoire du district arménien de Kafan.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie instamment et catégoriquement de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application par la République d'Arménie des dispositions de la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité. A cet égard, je demande également que soit envisagée la possibilité d'appliquer des sanctions à l'encontre de l'agresseur – la République d'Arménie – comme le prévoient les Articles 41 et 42 de la Charte des Nations Unies, dont l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV
